

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis
21 novembre 2018

L'avis adopté par la Commission le 18 avril 2018 a fait l'objet, dans le cadre du recours en application de l'article R 163-13 du code de la sécurité sociale, d'une audition le 21 novembre 2018.

L'avis ci-après a été adopté.

aciclovir

ACICLOVIR EG 5% crème

Tube aluminium de 10 g (34009 349 152 4 6)

Laboratoire EG LABO-LABORATOIRES EUROGENERICS

Code ATC	D06BB03 (antiviral à usage topique)
Motifs de l'examen	Audition sollicitée par l'entreprise en application de l'article <u>R. 163-13</u> du code de sécurité sociale, suite au courrier d'intention de radier du 31 juillet 2018 adressé au laboratoire, au titre du même article, par le directeur général de la sécurité sociale et le directeur général de la santé.
Listes concernées	Sécurité Sociale (CSS L.162-17) Collectivités (CSP L.5123-2)
Indication remboursable	« Traitement des infections cutanées à herpès simplex virus, en particulier de l'herpès génital, chez les patients immunocompétents. ».

Vu les articles R.163-3, 7 et 13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la commission de la Transparence du 18 avril 2018 concernant ZOVIRAX 5% crème et l'ensemble de ses spécialités génériques;

Vu le courrier de la Direction générale de la santé et de la Direction de la sécurité sociale du 31 juillet 2018 informant les laboratoires exploitant des spécialités génériques de ZOVIRAX 5% crème du projet de radiation des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale ;

Considérant les éléments présentés par le laboratoire EG LABO lors de son audition le 21 novembre 2018 ;

APRES DEBAT ET VOTES, LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

Les éléments présentés lors de l'audition par le laboratoire EG LABO ne sont pas de nature à modifier l'avis de la Commission de la Transparence du 21 novembre 2018 concernant ZOVIRAX 5% crème et l'ensemble des spécialités génériques.